

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 JUIN 2015 - 19H30

**Présents** : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, LOBJOIS Corine, CHAPTARD Michel, GARRACHON Annie, FERREIRA Raquel, DE JESUS José, BARBARIN Jérôme, BOUCETTA Mounia, LONCHAMBON Jacqueline, ALVES Laurence et BERTHIER Yannick.

**Absents** : MM. MAZERON Laurent (procuration à M. Manuby), MEUNIER Thierry (procuration à Mme Garrachon), EMPSON Valérie (procuration à Mme Boucetta), ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme Lobjois), ESTIER Pascal (procuration à Mme Lonchambon).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Travaux : Lotissement Les Frênes
- Affaires foncières
- Affaires scolaires
- Personnel
- Camping
- Subventions
- Intercommunalité
- Services publics
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Public : Une personne assistait à la séance.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité après une modification dans les affaires scolaires.

### TRAVAUX :

#### Lotissement Les Frênes :

Les travaux sur les voies et bordures sont en cours, l'enrobé devra être exécuté en juillet.

#### Avenant n°1 Entreprise Coudert :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 mars 2014 retenant l'entreprise COUDERT pour les travaux des réseaux d'assainissement du Quartier Bourg Sud, pour un montant de 161 023,34 € HT, soit 193 228,00 € TTC.

Il souhaite faire réaliser en même temps des travaux consécutifs à la viabilisation de deux parcelles contiguës en cours d'acquisition par l'EPF-SMAF : aménagement d'une voie d'accès entre les lots 1 et 2 avec extensions des réseaux, modification du type de chambre de tirage Telecom, reprise des branchements EU/EP, adaptation du tracé de la voie d'accès, annulation de l'écran végétal à l'intérieur des lots n°6, 7 et 8.

Il soumet l'avenant n° 1 de l'entreprise COUDERT d'un montant de 8 623,66 € HT, soit 10 348,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché à intervenir avec l'entreprise COUDERT pour un montant de 8 623,66 € HT, soit un montant total après avenant de 169 647,00 € HT , et 203 576,40 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

#### Devis SEMERAP :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser en même temps des travaux consécutifs à la viabilisation de deux parcelles contiguës en cours d'acquisition par l'EPF-SMAF.

Il soumet le devis de la SEMERAP pour l'extension du réseau d'eau potable pour desservir les deux parcelles en cours d'achat d'un montant de 1 518,07 € HT, soit 1 821,67 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis de la SEMERAP d'un montant de 1 518,07 € HT, soit 1 821,67 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

Devis Orange :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le devis d'Orange pour la réalisation du raccordement téléphonique du Lotissement Les Frênes, pour un montant de 1 560 € HT, soit 1 872 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exécuter les prestations d'étude et suivi des travaux proposées par Orange,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de 1 560 € HT, soit 1 872 € TTC et toutes les pièces s'y rapportant.

Prix de vente du terrain :

Monsieur le Maire donne le prix de revient du Lotissement les Frênes arrêté sur la base des travaux qui sont en cours d'achèvement. Les montants des dépenses engagées par la municipalité sont les suivants : 105 826 € HT au Budget principal, 99 640 € en Budget assainissement, 108 407 € pour les travaux de lotissement. Le principe d'un prix de cession à 19,50 € T.T.C. le m<sup>2</sup> est arrêté. Le Service des domaines sera consulté pour avis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 5 abstentions (Mmes Ferreira Raquel, Mège Isabelle, Lonchambon Jacqueline, MM. Estier Pascal et Chaptard Michel) :

- décide de fixer le prix du m<sup>2</sup> des terrains du Lotissement Les Frênes à 16,25 € H.T. soit 19,50 € T.T.C. (prix du m<sup>2</sup> supportant la T.V.A. au taux actuel de 20%).

Assainissement Le Chauffier :

La seconde tranche des travaux d'assainissement pourrait démarrer en juillet si Orange retourne son devis.

Bâtiment Condat :

Le compteur électrique a été enlevé. La démolition débutera le 06 juillet 2015. La Rue des Fades sera barrée avec déviation à mettre en place.

Stade municipal : Aménagement d'un WC et d'un local de rangement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait envisageable d'aménager la salle sous le stade municipal avec un WC et un local de rangement.

Un cabinet d'architecte sera chargé d'établir une étude de faisabilité qui permettra à terme de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager un cabinet d'architectes pour réaliser l'étude de faisabilité pour préparer un projet d'aménagement d'un WC et d'un local de rangement à la Salle du stade municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un cabinet d'architecte.

Travaux :

Des devis ont été demandés pour les travaux du Foyer rural, de la Gendarmerie et l'alarme du local des services techniques.

AFFAIRES FONCIERES :

Droit de préemption urbain :

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- AV 615 – 616 vendues par Mme Josiane BOUSSET veuve LOB au profit de M. Benoit FOURNIER et Mme Adeline CLEMENT, d'une superficie totale de 2 143 m<sup>2</sup> pour 42 860 €.
- AW 76 vendue par Mme Michèle MONTEL au profit de M. MERCIER, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> pour 2 500 €.

Vente d'un terrain communal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mai 2015 acceptant le principe d'une vente à des particuliers d'une parcelle de terrain communal située à Tournobert, cadastrée AT n°742 d'une superficie de 1 958 m<sup>2</sup>.

Il s'est avéré que cette parcelle avait fait l'objet d'un transfert de biens de la section de Tournobert à la Commune sous le n°AT 295 le 29 février 2008. La section de Tournobert

avait accepté la cession des parcelles à la Commune à la condition qu'elles soient aménagées en place de village, aire de repos ombragée, terrain de boules, etc..., conformément aux souhaits des électeurs de la section de Tournobert. Cet aménagement n'a pas été réalisé durant le précédent mandat de 2008 à 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de conserver la parcelle de terrain AT n° 742 dans le patrimoine communal pour répondre aux attentes des habitants du village de Tournobert, et permettre un éventuel aménagement et entretien.

- demande l'annulation de la délibération du 26 mai 2015.

#### AFFAIRES SCOLAIRES :

##### Remboursement des participations familiales pour le transport scolaire :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juillet 2014 concernant la nouvelle gestion des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Les familles versent directement au Département la participation financière due au titre des transports scolaires. La Commune souhaite continuer à prendre à sa charge toute la participation incombant aux familles d'élèves des écoles maternelle et élémentaire, et s'engage à rembourser les familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la totalité des frais de transport scolaire de l'année 2014 – 2015 aux familles ayant des enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire des Ancizes-Comps, sur présentation d'un justificatif (liste des familles ci-jointe).

##### Nombre d'heures hebdomadaires du poste d'assistant territorial d'enseignement artistique :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet.

Il propose de fixer le nombre d'heures hebdomadaires à 7H15 afin d'en faire bénéficier toutes les sections de l'Ecole élémentaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à compter du 1er septembre 2015 :

- de fixer à 7H15 le nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique, sous réserve d'adaptations en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,
- d'autoriser le Maire à pourvoir à cet emploi par un personnel contractuel dont le contrat débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et se terminera le 30 juin 2016.

#### PERSONNEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Agent Territorial Spécialisé (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe peut bénéficier d'un avancement de grade, en raison de son ancienneté, après accord du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de supprimer un poste d'Agent Territorial spécialisé (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

#### CAMPING :

##### DSP camping municipal : Avenant n° 1.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2015, l'autorisant à signer la convention de délégation de service public avec M. Jean-Louis BATTEUX gérant de la SAS VULCANO, pour une durée courant jusqu'au 31 octobre 2017. Suite à des remarques émises par la Trésorerie municipale, il est nécessaire de compléter le contrat d'affermage signé le 20 mai 2015.

L'avenant n°1 porte sur les points suivants :

- 1- L'adresse manquante du délégataire : Société SAS VULCANO représentée par M. Jean-Louis Batteux - Pourtière - 63780 St Georges de Mons,
- 2- L'article 18.1 : Grille tarifaire : il faut lire « annexe 4 » et non « annexe 5 »
- 3- L'article 19 : Redevance due avant le 15 novembre de l'année en cours.
- 4- Article 35.1 : Election de domicile : adresse du délégataire « Pourtière 63780 St Georges de Mons ».

5- Changement de nom du Camping : « Camping Du Viaduc des Fades» à la place de « Camping Municipal De Comps Les Fades »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité : d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec la SAS VULCANO, représentée par M. Jean-Louis Batteux, pour les points 1, 2, 3 et 4,
- avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Alves, Lonchambon, M. Estier et Berthier) d'approuver le point 5 concernant la nouvelle dénomination du Camping devenu « Camping du Viaduc des Fades ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Travaux sanitaires : la réfection du toit du bâtiment des sanitaires est en cours.

#### SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'attribuer la subvention complémentaire au Comité des Fêtes des Ancizes-Comps pour l'organisation de la fête de 2015 d'un montant de 1 500 €,
- décide avec 16 voix pour et 3 abstentions (Mmes Alves et Lonchambon, M. Estier) d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association La Cavalerie Infernale, dès la production de leur bilan financier et du devis pour le matériel informatique d'un montant de 400 €.

Société de chasse de Tournobert, Farges... : convention de mise à disposition temporaire d'un terrain avec local

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier qu'il a reçu du Président de la Société de Chasse de Tournobert, Farges...Celui-ci l'informe que le local de chasse de l'association, prêté gracieusement par un particulier a été vendu, et qu'il sollicite la Commune pour une mise à disposition d'un terrain communal et d'un abri aménagé.

Un terrain communal se trouvant près de la carrière de Tournobert cadastré AT 509 peut être mis à disposition. Un local démontable sera aménagé avec un point d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Alves, Lonchambon, MM. Estier et Berthier) :

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société de Chasse de Tournobert, Farges... pour la mise à disposition temporaire d'un terrain avec local démontable.

#### INTERCOMMUNALITE :

Le Maire donne le montant définitif du FPIC de 30 235 € pour la Commune. Ce montant, notifié par l'Etat, est en hausse par rapport aux prévisions et ce pour toutes les communes de Manzat-Communauté et pour Manzat Communauté elle-même.

Le bornage de l'emprise du terrain appartenant à la Maison de la Musique a été effectué, afin d'acter la cession à Manzat-Communauté.

Le conseil communautaire a voté la cession d'un terrain (ex ALTEAD) situé dans la zone de St Georges de Mons, à Joël Motoculture (Joël Canin) pour un montant de 20 000 €. M. le Maire a rencontré M. Canin qui n'avait pas entrepris de démarches avec la Mairie pour une recherche de terrains.

L'entreprise Yannick May est à la recherche d'un local pour du stockage. Une visite de la grange Perol a eu lieu avec M. le Maire.

#### SERVICES PUBLICS :

Le Maire rappelle les délibérations concernant l'ouverture du bureau de Poste, dont celle du 26 mai 2015 demandant une ouverture le samedi matin et fermeture le mercredi après-midi, sur la base de 25 heures hebdomadaires et ouvertures comme suit :

Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mercredi : 9h00 – 13h00

Jeudi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Samedi : 9h00 – 12h00

La Poste a répondu en acceptant l'ouverture du samedi matin et la fermeture mercredi après-midi et sur une amplitude de 24 heures hebdomadaires comme suit :

Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mercredi : 9h00 – 12h00

Jeudi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30  
Vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00  
Samedi : 9h00 – 12h00

Le Conseil Municipal accepte un passage en Agence Postale Communale en 2020 avec 15 voix pour, 3 voix contre (Mmes Alves, Lonchambon, M. Estier), 1 abstention (M. Berthier).

Il accepte l'ouverture à 24 heures hebdomadaires avec les horaires proposés et ouverture le samedi matin et fermeture le mercredi après-midi, avec 16 voix pour et 3 voix contre (Mmes Alves, Lonchambon, M. Estier).

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Remboursement par l'assurance pour le vol du Renault Mascott expertisé à 12 600 €.
- Fête communautaire : elle aura lieu le 13 juillet au Pont-du-Bouchet avec feu d'artifice et bal.
- Présence médicale : suite à la probable cessation d'activité du Dr Batisse, des démarches doivent être entreprises pour trouver un nouveau médecin. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour publier une annonce sur un site spécialisé. Une rencontre avec les professionnels de santé sera à programmer.
- Voirie communale : un cabinet d'études sera consulté pour recalculer le linéaire de la voirie communale, en progression, et qui n'avait pas fait l'objet d'une remise à jour depuis quelques années déjà, sachant que ce calcul est utilisé pour le calcul de la subvention DGF.
- Convention signée avec le Conseil Départemental pour la maintenance et l'entretien des panneaux de signalisation des itinéraires cyclables.
- Rendez-vous avec le Sous-Préfet concernant le PLU. M. le Maire a fait part des difficultés rencontrées pour réduire les zones constructibles en dessous du seuil des 40 ha. M. le Sous-Préfet souhaite une cohérence dans le zonage et un traitement identique pour tous les villages.
- SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud : Mme Alvès souhaite que le regroupement des bacs de collecte soit revu car le passage des piétons sur le trottoir sera délicat. M. Mazon se charge de faire le nécessaire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

- Intervention d'une personne présente dans le public concernant un problème rencontré (architecte des Bâtiments de France) concernant le ravalement et l'isolation d'une façade d'une maison d'habitation située à Comps.